

Liberté
Egalité
Fraternité

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse



B.P. n°25
06371 Mouans-Sartoux Cedex
Téléphone 04 92 92 47 00
Télécopie 04 93 75 39 64
www.mouans-sartoux.net

Ville de Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 29
En exercice : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024 A 18H30

PROCES-VERBAL

Le 28/03/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, CHARRIER Patricia à ALLEGRINI Elisabeth, BLOSSIER Catherine à PEROLE Gilles, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

TARDIVO Delphine

Observations :

ASCHIERI Pierre n'a pas pris part aux votes des questions 4.00, 5.00 et 6.00. VAN DEN REYSEN Laurent et PLASSAT Gabriel sont arrivés à la question 4.00

Procès-verbal arrêté lors de la séance du : 11/04/2024

Publication sur le site Internet de la ville le : 15/04/2024

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur DUFLOT Eric est nommé secrétaire de séance et procède à l'annonce des pouvoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, a pris acte du compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 01 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1.00 – DL 68 22 COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS
- 2.00 – DL 68 23 COMITES CONSULTATIFS - MODIFICATIONS
- 3.00 – DL 68 24 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS - ANNEE 2023
- 4.00 – DL 68 25 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET COMMUNE
- 5.00 – DL 68 26 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET DES POMPES FUNEBRES
- 6.00 – DL 68 27 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET DES TRANSPORTS
- 7.00 – DL 68 28 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA COMMUNE 2023
- 8.00 – DL 68 29 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 BUDGET COMMUNE
- 9.00 – DL 68 30 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 BUDGET POMPES FUNEBRES
- 10.00 – DL 68 31 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
- 11.00 – DL 68 32 VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "LES JARDINS FAMILIAUX DES CANEBIERS" - RENOUVELLEMENT
- 12.00 QUESTIONS DIVERSES

1.00 DL 68 22

COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibérations en date du 04/06/2020, 16/12/2020, 24/03/2022 et du 28/09/2023, le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes commissions municipales.

A la suite du décès de M.PAULIN Daniel, il est proposé de modifier la composition de certaines commissions :

L'assemblée, à l'UNANIMITE :

- DIT que M. PAULIN Daniel ne fait plus partie des commissions :

. SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

. EMPLOI ET INSERTION

. SUIVI DES RELATIONS AVEC LA SEML EAUX DE MOUANS

2.00 – DL 68 23 COMITES CONSULTATIFS - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibérations en date du 04/06/2020, 16/12/2020, 24/03/2022 et du 28/09/2023, le Conseil Municipal a désigné les membres des différents Comités Consultatifs.

A la suite du décès de M.PAULIN Daniel, il est proposé de modifier la composition de certains comités.

L'assemblée, à l'UNANIMITE : :

- DIT que M.PAULIN Daniel ne fait plus partie du comité consultatif :

. SOLIDARITE 1 % DE L'EAU

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du tableau communiqué en annexe à la présente délibération

Cette délibération ne nécessite pas de vote.

4.00 – DL 68 25 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET COMMUNE

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du conseil municipal n° FIN 67-117 du 21/12/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27/12/2023 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Mouans-Sartoux ;

VU le CFU 2023 de la commune de Mouans-Sartoux ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance.

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 645 047,59 €	20 280 546,48 €	26 925 594,07 €
	Recettes réalisées	5 889 181,80 €	20 289 971,04 €	26 179 152,84 €
	Restes à réaliser	197 026,15 €	0,00 €	197 026,15 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 283 792,21 €	20 841 682,84 €	28 125 475,05 €
	Dépenses réalisées	5 235 952,87 €	19 034 385,82 €	24 270 338,69 €
	Restes à réaliser	613 316,68 €	0,00 €	613 316,68 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	653 228,93 €	1 255 585,22 €	1 908 814,15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	638 744,62 €	561 136,36 €	1 199 880,98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 291 973,55 €	1 816 721,58 €	3 108 695,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-416 290,53 €	0,00 €	-416 290,53 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	875 683,02 €	1 816 721,58 €	2 692 404,60 €

L'assemblée, A LA MAJORITE MOINS UNE ABSTENTION (VAN DEN REYSEN Laurent) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de la Commune de Mouans-Sartoux
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.00 – DL 68 26 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du conseil municipal n° FIN 67-117 du 21/12/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27/12/2023 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 des Pompes Funèbres de Mouans-Sartoux ;

VU le CFU 2023 des Pompes Funèbres de Mouans-Sartoux ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance.

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	15 781,81 €	15 781,81 €
	Recettes réalisées	0,00 €	17 553,17 €	17 553,17 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	19 000,00 €	39 000,00 €	58 000,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	14 905,62 €	14 905,62 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	2 647,55 €	2 647,55 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	19 000,00 €	23 218,19 €	42 218,19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	19 000,00 €	25 865,74 €	44 865,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	19 000,00 €	25 865,74 €	44 865,74 €

L'assemblée, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Pompes Funèbres de la Commune de Mouans-Sartoux
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.00 – DL 68 27 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET DES TRANSPORTS

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du conseil municipal n° FIN 67-117 du 21/12/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27/12/2023 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 des Transports de Mouans-Sartoux ;

VU le CFU 2023 des Transports de Mouans-Sartoux ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance.

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	90 008,67 €	90 008,67 €
	Recettes réalisées	0,00 €	70 001,89€	70 001,89 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	93 325,72 €	93 325,72 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	-23 323,83 €	-23 323,83 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	23 991,33 €	23 991,33 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	667,50 €	667,50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	667,50 €	667,50 €

L'assemblée, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget Transports de la Commune de Mouans-Sartoux**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7.00 – DL 68 28 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA COMMUNE 2023

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, rappelle à l'assemblée qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1, L.2241-2, L.5211-10, L.5711-11, L.5722-3 et L.3213-2, la liste des opérations immobilières réalisées par la Ville de Mouans-Sartoux durant l'année 2023 doit être présentée au Conseil Municipal et annexée au Compte Financier Unique de l'exercice.

1) Acquisitions :

- 701 chemin de Castellaras, section AP n°107, parcelle de terre, d'une superficie de 99 m² pour un montant de 1 €
- 701 chemin de Castellaras, section AP n°104, parcelle de terre, d'une superficie de 107 m² pour un montant de 1 €
- 15 avenue Marcel Journet (Résidence le Centifolia), Lot 60 Section BZ192, BZ193 et BZ 194, local commercial, d'une superficie de 129 m², pour un montant de 286 000 €
- 382 chemin des Gourettes (Résidence Sonia Delaunay), Lot 87 Section AZ493, AZ495 et AZ524, appartement T3, d'une superficie de 65,69 m², pour un montant de 283 200 €

2) Cessions :

- 384 chemin des Gourettes (Résidence Les Passantes) Lot 42 Section AZ299, local commercial, d'une superficie de 152 m², pour un montant de 286 000 €.
- 384 chemin des Gourettes (Résidences Les Passantes), Lot 44 Section AZ299, appartement Type F2, d'une superficie de 50,74 m², pour un montant de 283 200 €.
- 165 chemin de la Côte (Lotissement Les Mas de Cocagne) Lot 740 Section AM85, villa et terrain, d'une superficie de 416 m², pour un montant de 468 200 €

Cette délibération ne nécessite pas de vote.

8.00 – DL 68 29 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 BUDGET COMMUNE

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de : 1 816 721,58 €

L'assemblée, à l'UNANIMITE : :

- AFFECTE le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
BUDGET COMMUNE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice année 2023	+1 255 585.22 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultat antérieur reporté	561 136.36 €
Ligne 002 du compte financier unique 2023	
Resultat à affecter = A + B	1 816 721.58 €
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution en section d'investissement	1 291 973.55 €
Reste à réaliser en dépenses investissement	613 316.68 €
Reste à réaliser en recettes investissement	197 026.15 €
Solde des restes à réaliser	-416 290.53 €
Excédent d'investissement 2023	+ 875 683.02 €
AFFECTATION	
1) Affectation réserve d'investissement (R 1068)	900 000.00 €
2) Report en investissement (R 001)	1 291 973.55 €
3) Report en fonctionnement (R 002)	916 721.58 €

9.00 – DL 68 30 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 BUDGET POMPES FUNEBRES

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 25 865,74 €

L'assemblée, à l'UNANIMITE :

- AFFECTE le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
BUDGET POMPES FUNEBRES	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice année 2023 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 647.55 €
B. Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte financier unique 2023	+ 23 218.19 €
RESULTAT A AFFECTER = A + B	+ 25 865.74 €
Résultat d'investissement	
Excédent d'investissement 2023	19 000.00 €
AFFECTATION	
1) Report en investissement (R 001)	19 000.00 €
2) Report en fonctionnement (R 002)	25 865.74 €

10.00 – DL 68 31 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget,

Pour ce faire, Monsieur le Maire élabore un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire,

L'assemblée, à l'UNANIMITE :

- **CONSTATE** la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.
- **ADOpte** le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ci-annexé.

11.00 – DL 68 32 VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "LES JARDINS FAMILIAUX DES CANEBIERS" - RENOUVELLEMENT

Monsieur MARTELLO Christophe, rappelle à l'assemblée que la commune a inscrit en juin 2009 dans son Agenda 21 (action 27) le projet de « créer un site de jardins familiaux ».

A ces fins, en 2011, la Commune met à disposition de l'association "Les Jardins Familiaux des Canebiers", à titre gracieux, un terrain agricole appartenant à son domaine privé, d'une surface de 4 513m², cadastré BN28, sans aucun but lucratif ou commercial.

La sélection pour l'attribution de parcelle pour chaque jardinier se fait sur la base des critères suivants : résidence sur la commune, absence de jardin cultivable, ancienneté de la demande, besoins économiques et sociaux, mixité de génération, motivation.

Un cahier des charges, établi par la Commune à l'attention de l'association et des jardiniers, définit les conditions d'utilisation des jardins .

Pour administrer, réglementer, gérer et exploiter ces jardins familiaux, une convention entre la Commune et l'Association a été signée en 2018 et en 2021 et, est arrivée à terme.

L'assemblée, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte la convention avec l'association « Les Jardins Familiaux des Canebiers » ci-annexée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer**

Questions de M.VAN DEN REYSEN « Participe Présent » :

Question : Il y a une présence accrue des chenilles processionnaires : quelles sont les actions menées pour lutter contre ce phénomène ?

Réponse : Le service des espaces verts mène une action préventive contre la prolifération des chenilles processionnaires dans les espaces publics fréquentés en installant des pièges et les nids sont aussi détruits lorsque cela est nécessaire. La lutte biologique intégrée est aussi favorisée par l'installation de nichoirs à mésanges dans les espaces publics, les mésanges étant de redoutables prédatrices pour la chenille processionnaire.

Question : Les CM ne sont plus retransmis. Quelle publicité est faite pour inviter le public à assister sinon participer au CM ?

Réponse : Les Conseils Municipaux sont annoncés sur le Mouansois, sur le Facebook de la ville avec l'ordre du jour et parfois aussi dans Nice Matin. Les Conseils Municipaux seront de nouveau retransmis très prochainement. Enfin, il est utile de préciser que si le public peut assister au Conseil Municipal, il ne peut pas y participer.

Question : Toujours la question sur l'égalité des salaires entre hommes et femmes : Que faites-vous ?

Réponse : Comme déjà mentionné précédemment, compte tenu de notre strate démographique, nous ne sommes pas soumis à l'obligation d'établir un plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Une analyse statistique sommaire montre néanmoins que pour la catégorie C qui représente plus de 85 % de l'effectif communal, la rémunération des femmes est globalement inférieure de 7 % par rapport à celle des hommes, ce qui s'explique par une quotité de temps de travail réduite. À quotité équivalente, le niveau de rémunération est identique entre les hommes et les femmes pour la catégorie C.

Pour les catégories A et B, l'analyse n'a pas été faite mais le faible nombre d'agents ne permettra pas d'obtenir des valeurs statistiques fiables. Il est également à noter que les femmes représentent plus de 60 % de notre effectif communal.

Question : Est-ce que la vacance de postes nuit au bon fonctionnement des services municipaux ?

Réponse : Les difficultés de recrutement peuvent altérer le bon fonctionnement des services, mais les agents en poste font tout leur possible pour minimiser les effets sur les services rendus à la population.

Question : Si le cinéma verse une redevance, ces choix de films s'écartent de plus en plus du cinéma d'auteurs. Sauf peut-être au moment du festival du livre. Est-ce que la fréquentation et les retombées sur les activités et autres commerces de la ville correspondent à l'attente prévue ?

Réponse : La programmation s'écarte, selon vous, de plus en plus du cinéma d'auteur, c'est une appréciation personnelle car le cinéma la Strada est labellisé cinéma d'Art et d'Essais, il a depuis toujours, pour obligation de diffuser un certain nombre de films estampillés Art et Essais.

Parallèlement, l'association Lumières des Toiles propose une programmation très exigeante. Avec plus de 200 000 entrées en 2023, la fréquentation est en hausse de 17 % par rapport à 2022. Ce sont donc plus de 500 personnes en moyenne qui viennent chaque jour au cinéma à Mouans-Sartoux.

Difficile d'évaluer les retombées pour la commune, mais ce qu'il est facile de constater, c'est que l'ouverture du cinéma il y a plus de 20 ans maintenant s'est accompagnée d'une augmentation significative du nombre de restaurants et a transformé la vie en soirée en centre-ville.

Question : Que se passe-t-il au niveau des transports ? grève, procès, lutte entre Capg, Moventis, Transdev ? De plus les dépenses sont moins que prévues par MS : pb investissement pour le confort des Mouansois ? les trajets avec Sophia-Antipolis ou autres bassins sont toujours difficiles ?

Réponse : Il y a actuellement un mouvement de grève chez Moventis, la presse en parle régulièrement. Un communiqué détaillant le contexte de ce mouvement social a été transmis par la CAPG hier. Mouans-Sartoux ne participe pas directement aux investissements liés aux transports en commun, seulement indirectement par les entreprises de notre commune qui sont assujetties au versement mobilité. Les déplacements en transports collectifs restent complexes et parfois inefficients dans notre département. Les élus mouansois ont toujours plaidé pour le développement des transports en commun, ils ont été à l'origine de la réouverture de la ligne TER Cannes Grasse dont on va fêter les 20 ans l'an prochain. Notre commune a toujours été facilitatrice en favorisant l'installation d'une offre accrue sur notre territoire comme c'est encore le cas actuellement avec le prolongement des quais devant la gendarmerie permettant d'accueillir des bus de plus grande capacité et en plus grand nombre.

Question : Fin des travaux du parking du château : est-ce que tous les espaces, salle, ... sont bien attribués ?

Réponse : Les travaux du parking du château sont terminés depuis 2 ans et demi et tous les espaces dédiés au stationnement sont opérationnels.

Question : Pourquoi le budget de formation n'a-t-il pas été réalisé ?

Réponse : Les offres de formations ne correspondent pas nécessairement aux besoins de la collectivité et pour assurer un bon fonctionnement des services, il n'est pas toujours possible de libérer les agents pour partir en formation.

Question : Les dépenses de voirie ont été moindres que prévues alors que l'état des routes est à revoir. Pouvez-vous, s'il vous plaît, expliquer ?

Réponse : L'enveloppe allouée au marché voirie est consommée chaque année mais certains travaux prévus hors marché ne sont pas toujours mis en œuvre. Certains travaux peuvent aussi être retardés car ils nécessitent une coordination avec tous les autres gestionnaires des réseaux.

Question : Avez-vous, s'il vous plaît, mené une enquête de corrélation entre les cancers à MS et la zone Seveso de Grasse ?

Réponse : Non, ce n'est pas du ressort des communes de traiter ce type de sujet. La commune n'ayant pas accès aux données de santé de la population, c'est l'ARS qui serait compétente en cas de constatation d'un taux anormal de présence de cancer sur notre territoire, ce qui n'est pas le cas à notre connaissance.

Question : La protection des pistes cyclables s'accroît au niveau de Mougins mais pas au niveau de MS. Que proposez-vous à terme ?

Réponse : Nous continuons à développer les mobilités douces sur notre commune et à sécuriser les pistes cyclables. Lors de l'examen du budget primitif 2024, il sera proposé un investissement pour la sécurisation de la piste cyclable de la partie basse de la Corniche Paul Bénard, dont le montant est supérieur à l'enveloppe totale dédiée à l'ensemble de la voirie communale.

Question : PLU et ZAN : pouvez-vous déclarer des zones mixtes (activités, logements) ?

Réponse : Au PLU, il existe depuis toujours des zones qui acceptent conjointement l'activité et le logement.
La ZAN est un objectif fixé par la loi qui tend à réduire drastiquement l'artificialisation des sols.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait le 29/03/2024

M.DUFLOT Eric
Le secrétaire de Séance,

Pierre ASCHIERI,
Maire,

